

Le Directeur académique,
Directeur des services départementaux de
l'Éducation Nationale de la Moselle

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs De
l'Éducation Nationale
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des écoles

Metz, le 10 mars 2020.

Division des Ecoles

Gestion collective

Objet : Mouvement départemental des instituteurs et professeurs des écoles – rentrée scolaire 2020 : appel à candidature sur les postes à profil et postes à exigences particulières.

Dans le cadre du mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré de Moselle, certains postes dits « **postes à profil** » et « **postes à exigences particulières** » font l'objet d'un recrutement spécifique afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

A cette fin, les candidats à ces postes bénéficient d'un entretien qui est conduit par une commission ou, le cas échéant, par l'IEN compétent. La commission ou l'IEN propose un avis à l'Inspecteur d'Académie - DASEN.

La présente circulaire détaille les modalités relatives aux postes à profil et aux postes à exigences particulières.
L'annexe départementale n°1 liste l'implantation des postes à profil pour lesquels la candidature est possible.

Dossier suivi par
Sébastien LEONARD
Valérie POROT
Téléphone
03 87 38 64 06
03 87 38 63 47
Fax
03.87.38.63.73
Mél.
ce.dsden57-de2@ac-nancy-
metz.fr

Adresse postale :

1 rue Wilson
BP 31044

57036 METZ CEDEX 1
Standard : 03 87 38 63 63

Horaires d'ouverture au
public:
du lundi au vendredi
de 9h à 11h30
et de 13h30 à 16h30

1. Les postes à profil

1.1 Les types de postes

Cette disposition concerne les postes suivants :

- Les directions d'école de plus de 10 classes
- Les directions d'école d'application
- Les directions d'école des sites biculturels
- Les directions d'école situées en zone d'éducation prioritaire REP+
- Les postes de Conseiller pédagogique (la situation des conseillers pédagogiques déjà en poste fera l'objet d'un examen particulier)
- Les postes mis à disposition de la MDPH
- Les postes de référent liaison écoles/collèges ruraux et d'éducation prioritaire
- Les postes au CSMV (service militaire volontaire)
- Les chargés de missions (services culturels et divers)
- Les postes de coordonnateur PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé)
- Le poste de responsable local d'enseignement (maison d'arrêt)
- Les postes d'enseignant au CMPP
- Les postes de référent pour la scolarisation des élèves handicapés.

NB : Les enseignants nommés sur les postes de conseillers pédagogiques sont affectés à titre provisoire pendant un an avec réservation de leur poste actuel et à titre définitif l'année suivante après avis favorable de l'IEN.

1.2 Les enseignants concernés :

- Les enseignants déjà titulaires d'un poste à profil, qui souhaitent conserver ce type de poste mais désirent l'exercer dans un autre lieu ;
- Les enseignants titulaires d'un poste à profil qui souhaitent changer de type de poste à profil ;
- Les enseignants qui souhaitent obtenir un poste à profil lors du mouvement départemental 2020.

1.3 Les modalités de candidature (cf. annexe n°1)

Seuls les postes à profil vacants au 01.09.2020 sont concernés par cette note.

Les enseignants intéressés voudront bien faire acte de candidature sous la forme d'un CV ainsi que d'une lettre de motivation qui seront envoyés, **pour le vendredi 20 mars 2020**, délai de rigueur, par mail :

ce.dsden57-de2@ac-nancy-metz.fr

ou par courrier à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle –
Division des Ecoles –bureau DE2
1 rue Wilson – BP 31044 – 57036 METZ Cedex.

Les entretiens se dérouleront entre le lundi 30 mars 2020 et le vendredi 10 avril 2020.

Les candidats seront individuellement informés de l'avis obtenu, ce qui leur permettra de formuler de façon adéquate leur(s) vœux lors du mouvement départemental 2020.

1.4 Le traitement des candidatures

Il s'agit de postes pour lesquels les commissions établissent un ordre de priorité qui sera proposé à l'Inspecteur d'Académie - DASEN. En conséquence, chaque poste demandé entraîne un entretien devant une commission. Les classements effectués sont valables uniquement pour le mouvement en cours. Les candidats dont les évaluations par les commissions auront été jugées équivalentes sont départagés par le barème.

1.5 La saisie des vœux dans MVT1D via IPROF

ATTENTION : Les candidats, qui auront obtenu un avis favorable de la commission départementale pour un ou plusieurs postes à profil, devront procéder **OBLIGATOIREMENT** à la saisie de ce(s) poste(s) sur MVT1D, via I-Prof, lors de la période d'ouverture du serveur.

Les vœux ne seront pas pris en compte (code exclusion 90) si les enseignants formulent des vœux sur des postes à profil sans avoir fait acte de candidature ou si leur candidature a été transmise hors délai.

2. Les postes à profil relatifs aux dispositifs dédoublés en éducation prioritaire

2.1 Les postes à profil sur les dispositifs dédoublés CP et CE1 de l'éducation prioritaire

Ces postes à profil font l'objet d'une procédure particulière pilotée par les IEN au niveau des circonscriptions. Une pré-sélection sur dossier est possible. Les candidats retenus sur les dispositifs de CP et de CE1 dédoublés seront affectés sur ces postes à la rentrée 2020 sans participation au mouvement informatisé. Les enseignants de l'école affectés sur les supports, CP12 et CE12, conservent leur ancienneté d'affectation dans l'école. Les enseignants extérieurs à l'école sont affectés à titre définitif avec la conservation d'ancienneté acquise dans l'école actuelle.

2.2 Les postes à profil sur les dispositifs dédoublés en grande section de maternelle de l'éducation prioritaire REP+

Ces postes à profil font l'objet de la même procédure particulière gérée par les IEN au niveau des circonscriptions.

Se reporter au paragraphe précédent (2.1).

2.3 Les modalités de candidature

Les enseignants intéressés voudront bien faire acte de candidature sous la forme d'un CV ainsi que d'une lettre de motivation qui seront envoyés, **pour le vendredi 20 mars 2020**, délai de rigueur, aux IEN des écoles en REP ou REP+.

Les IEN pourront organiser des commissions localement ou instruire les candidatures sur dossier.

3 Les postes à exigences particulières

3.1 Les types de postes

Cette disposition concerne les postes suivants :

- Les postes de formateurs FUN
- Les postes en école biculturelle
- Les postes de l'enseignement spécialisé ci-dessous :
 - ULIS 2nd degré
 - Hôpital de jour
 - ULIS TED
 - UEMA
- Les postes de secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés
- Les postes d'enseignant spécialisés chargés de la coordination pédagogique de l'aide humaine (AESH)
- Les postes d'enseignant en milieu pénitentiaire (maison d'arrêt, centre de détention, centre éducatif fermé).

3.2 Les enseignants concernés :

- Les enseignants titulaires d'un poste à exigences particulières qui souhaitent changer de type de poste à exigences particulières ;
- Les enseignants qui souhaitent obtenir un poste à exigences particulières lors du mouvement départemental 2020.

3.3 Les modalités de candidature

**Tous les postes à exigences particulières, vacants ou susceptibles d'être vacants au 01.09.2020, sont concernés par cette note.
L'enseignant candidate sur un type de poste.**

Les enseignants intéressés voudront bien faire acte de candidature sous la forme d'un CV ainsi que d'une lettre de motivation qui seront envoyés, **pour le vendredi 20 mars 2020**, délai de rigueur, par mail :
ce.dsden57-de2@ac-nancy-metz.fr

ou par courrier à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle –
Division des Ecoles –bureau DE2
1 rue Wilson – BP 31044 – 57036 METZ Cedex.

Les entretiens se dérouleront entre le lundi 30 mars 2020 et le vendredi 10 avril 2020.

Les candidats seront individuellement informés de l'avis obtenu, ce qui leur permettra de formuler de façon adéquate leur(s) vœux lors du mouvement départemental 2020.

3.4 Le traitement des candidatures

Les candidats pour lesquels les commissions d'entretien ont émis un avis favorable sont affectés en fonction du barème détenu. Les avis favorables sont conservés durant 3 ans par les candidats.

Les candidats qui se positionnent sur un type de poste pour lequel ils détiennent déjà un avis favorable en cours de validité, ne seront pas convoqués.

Les postes en écoles biculturelles : la nomination en école biculturelle suppose une parfaite maîtrise de la langue (les enseignants affectés à titre définitif en école biculturelle qui souhaitent changer de poste sont dispensés d'un passage devant la commission d'entretien, sauf avis contraire de l'IEN).

Le Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale de la Moselle



Olivier COTTET